

ARRETE DU MAIRE

Mainlevée partielle d'un arrêté de mise en sécurité - procédure urgente 25 rue Grande – cadastré G 248

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu l'arrêté n°2024-065 portant procédure urgente de mise en sécurité du bâtiment situé 25 rue Grande – cadastré G 248 interdisant l'occupation et l'utilisation de l'immeuble cadastré G 248 jusqu'à la réalisation des mesures permettant de mettre en sécurité le plancher présentant des désordres par étaielement ou tout autre moyen nécessaire à la sécurisation des ouvrages, sous le contrôle ou selon les préconisations d'un homme de l'art (Architecte, ingénieur structure bâtiment, bureau d'études spécialisé, etc.) et la vérification par un homme de l'art de l'état de la structure du plancher et de la poutre et préconisation des mesures de consolidation complémentaires nécessaires à mettre en œuvre le cas échéant ;

Vu la note technique du 15 mars 2024 établie par le bureau d'études Héra Ingénierie SAS domicilié, 705 chemin de Brandine, 83 470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, préconisant les mesures à mettre en œuvre pour sécuriser le plancher présentant des désordres par étaielement ou tout autre moyen nécessaire à la sécurisation des ouvrages ainsi que les mesures de consolidation complémentaires nécessaires à mettre en œuvre ;

Vu le rapport établi par le bureau d'études Héra Ingénierie SAS domicilié, 705 chemin de Brandine, 83 470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume en date du 18 mars 2024 attestant de la réalisation des travaux de sécurisation d'urgence dans les règles de l'art concluant à la possibilité d'une reprise de l'activité commerciale du bar situé au rez-de-chaussée de l'immeuble ;

Vu le rapport de visite établi par les services municipaux en date du 18 mars 2024 prenant acte de la réalisation des travaux en urgence ;

CONSIDERANT que ces travaux de sécurisation permettent de mettre fin à l'interdiction d'occupation et d'utilisation du local commercial dénommé « L'Essentiel » représenté par Mme Nadia GASMI et M. Rachid GASMI demeurant 46 HLM les Genêts, rue Fontaine Vieille à Gréoux-les-Bains ;

CONSIDERANT que ces travaux ne permettant pas de mettre fin durablement à tout danger en ce qui concerne l'établissement dénommé « Le Logis de la Rose » ;

CONSIDERANT que ces travaux ne permettent pas de mettre fin à l'interdiction d'occupation et d'utilisation du local commercial dénommé « Le Logis de la Rose » ;

ARRETE

ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 1 : Il est pris acte de la réalisation des travaux attesté le 18 mars 2024 par le bureau d'études Héra Ingénierie SAS domicilié, 705 chemin de Brandine, 83 470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume permettant de mettre fin à l'interdiction d'occupation et d'utilisation du local commercial dénommé « L'Essentiel » à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le local commercial dénommé « Le Logis de la Rose » représenté par Mme Agathe ROUBAUD demeurant 6 rue des Marquises à Gréoux-les-Bains ainsi que les autres espaces de la parcelle cadastrée G 248 restent interdits à tout occupation et utilisation jusqu'à la réception d'une attestation certifiant la réalisation des travaux de sécurisation dans les règles de l'art.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié par lettre en recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception aux personnes mentionnées ci-dessous :
Les propriétaires du bâtiment cadastré G 248, sis 25 rue Grande à Gréoux-les-Bains à savoir :

- Monsieur et Madame TEBAR Alphonse et Joëlle demeurant Lotissement les Thermes Villa l'Ajoupa à Gréoux-les-Bains

Ainsi que les exploitants :

- Du local commercial dénommé « Le Logis de la Rose » représenté par Mme Agathe ROUBAUD demeurant 6 rue des Marquises à Gréoux-les-Bains
- Du local commercial dénommé « L'Essentiel » représenté par Mme Nadia GASMI et M. Rachid GASMI demeurant 46 HLM les Genêts, rue Fontaine Vieille à Gréoux-les-Bains.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 5 : La mainlevée pourra être prononcée sur la totalité de l'immeuble cadastré G 248, sis 25 rue Grande à Gréoux-les-Bains qu'après la réalisation des travaux mettant fin durablement à tout danger, préconisés dans un rapport établi par un homme de l'art, qui devra attester de leur parfaite exécution.

Le cas échéant, si les mesures n'ont pas mis fin durablement au danger, le Maire poursuit la procédure dans les conditions prévues à l'article L.511-10 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Gréoux-les-Bains, le 19 mars 2024

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée à
L'urbanisme



Michèle COTTRET



Place des Aires
04800 GREOUX LES BAINS
Tél. : 04.92.78.14.39
fax :

Rapport N° 9/2024

Lieu : 25 Rue Grande Hôtel le Logis de la Rose -
04800 Gréoux les Bains (France)

Affaire : ROUBAUD / TEBAR

Objet :

Référence :

Natif : /



RAPPORT DE CONSTATATION

En l'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf Mars à huit heures et trente minutes

--- Nous soussigné(s), Brigadier Chef Principal VALLIERE Gérome, , agents de police judiciaire adjoint ----
-- En résidence à la Police Municipale de Gréoux les Bains ---
--- Dûment assermenté(s) et agréé(s) par Monsieur le Procureur de la République et M. le Préfet, ---
--- Vu les articles 21/2°, 21-2, et D14-1 du Code de Procédure Pénale, ---
--- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ---
--- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---

-- Le 18 mars 2024 à 12 heures, nous sommes informé téléphoniquement par M. Laurent DARMOISE, directeur du pôle aménagement durable du cadre de vie de la commune, qu'il a été procédé, dans le cadre de l'arrêté municipal n°2024-065 en date du 14 mars 2024 relatif à la mise en sécurité urgente du bâtiment sis 25 rue grande, à l'étalement du plancher qui s'affaisse. Il nous demande de nous transporter sur site en sa compagnie le jour même à 15 heures. --

-- A 15 heures, nous nous présentons en sa compagnie à l'hôtel le logis de la Rose. Nous sommes reçus par l'exploitante de l'établissement, Mme ROUBAUD Agathe. --

-- Constatons que, dans la salle de restaurant située au R+1, des étais, au nombre de trois, ont été positionnés pour supporter la poutre en bois défectueuse. Les étais sont posés sur une poutre en bois. M. DARMOISE nous fait remarquer que l'installation correspond à l'avis technique sur étalement qui a été transmis le jour même par la société HERA INGENIERIE, sise 1 route de Toulon 83170 TOURVES. Cet avis technique conclut que la mise en sécurité réalisée permet la reprise de l'activité commerciale du local bar situé au rez-de-chaussée. --

-- Procédons à deux prises de vues photographiques que nous annexons. --

-- Ce jour, 19 mars 2024, rédigeons le présent rapport que nous transmettons à notre hiérarchie. --

VALLIERE Gérome, Brigadier Chef Principal à la ville de Gréoux les Bains

Signature des intervenants :

Destinataires :

Nb Copies	Destinataire
1	Monsieur le Maire
1	Service Urbanisme
1	Archives PM

Date de clôture : Le 19/03/2024



Alpes de Hautes Provence (04)

GREOUX LES BAINS

GREOUX LES BAINS, le 19/03/2024



PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Planche photographique : Rapport 9/2024

Nombre de photo(s) : 2

Adresse des faits : 25 Rue Grande
Hôtel le Logis de la Rose
04800 GRÉOUX LES BAINS

GREOUX LES BAINS

Place des Aires

04800 GREOUX LES BAINS 04800 GREOUX LES BAINS

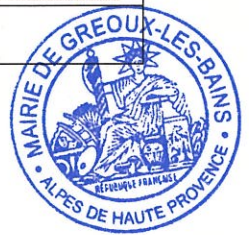
Tél : 04.92.78.14.39

Fax :





Vue de l'ensemble de l'étalement.





Vue de l'étalement au niveau de la poutre.





Prestation – Avis technique

- du 18 mars 2024 -

AVIS TECHNIQUE SUR ETAIEMENT

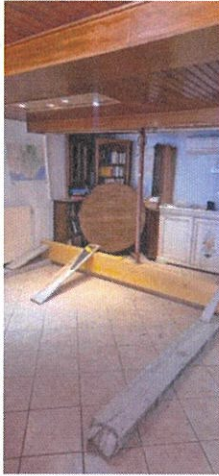
AFFAIRE : Immeuble 1 rue des templiers 04800 Gréoux les bains

Maître d'ouvrage : Mme Tebar Joëlle

AVIS TECHNIQUE

Avis technique pour étaielement du plancher RDC+2 du bâtiment concerné pour sécurisation d'urgence du local commercial situé au RDC de l'immeuble ;

- Compte tenu de la mise en sécurité du bâtiment par un étaielement du plancher RDC+2 réalisé par l'entreprise TMA, nous ne voyons aucun inconvénient à la reprise de l'activité commerciale du local BAR situé au rez de chaussée du bâtiment 1 rue des templiers 04800 Gréoux les bains.



Nous remettons notre avis technique en un exemplaire au Propriétaire des lieux
Fait à St Maximin la Ste Baume, le 18 mars 2024

L'expert

C. SANAYEH
Dr. Ingénieur en GENIE CIVIL & STRUCTURE
Expert Héra INGENIERIE

Toutes communications se feront pour :

Héra INGENIERIE

Par mail

contact@hera-ingenierie.com



S.A.S. HERA INGENIERIE
1, Route de Toulon
83170 TOURVES
R.C.S. DRAGUIGNAN. Siret 798 105 359 00011
Code APE 7112B